



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE

DU JEUDI 25 JUN 2026 À 11H

POUVOIR

Nous soussignés,

Société¹.....

Sise²....., immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le numéro.....;

Ou

Je soussigné(e),

Monsieur ou Madame domicilié(e).....
....., titulaire de la carte d'identité nationale n°..... ;

**propriétaire de³.....actions⁴ de la société BANK OF AFRICA (la Société),
donne ou donnons, par la présente, pouvoir à :**

Monsieur ou Madame demeurant.....
....., titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°..... ;

Ou

La Société⁵.....

Sise⁶....., immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le numéro.....;

à l'effet de nous/me représenter à l'**Assemblée Générale Mixte -Ordinaire et Extraordinaire-** qui se réunira le **jeudi 25 juin 2026 à 11 heures** au siège social de la Société aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant (**l'Assemblée Générale**) :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 et approbation desdits comptes ;
2. Affectation du bénéfice réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes ;
5. Constatation de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
6. Mandats des Commissaires aux Comptes ;

¹ Dénomination sociale

² Adresse du Siège Social

³ Nombre d'actions

⁴ Si vos actions sont au porteur, vous devrez accompagner ce présent document d'une attestation de blocage.

⁵ Dénomination sociale

⁶ Adresse du Siège Social

7. Quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
8. Constatation des démissions de *British International Investment* et de M. Abdelwahab – Abdou – BENSOUDA de leurs fonctions d'Administrateurs ;
9. Renouvellement de mandat et ratification de la cooptation d'Administrateurs ;
10. Autorisation en tant que de besoin, d'exercice de l'activité de négociation sur le marché à terme d'instruments financiers ;
11. Questions diverses ;
12. Pouvoirs en vue des formalités légales.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ;
2. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, relatif à l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2025 ;
4. Pouvoirs en vue des formalités légales.

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer toute feuille de présence, procès-verbaux et autres documents et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait àle

Signature⁷

RAPPEL

A défaut d'assister personnellement, les Actionnaires peuvent donner procuration à un autre Actionnaire, ou à leur conjoint ou à un ascendant ou descendant, ou à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, en vertu de l'article 131 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la **Loi 17-95**).

Pour toute procuration d'un Actionnaire donné sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale pourra émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées et agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de Résolutions (article 131 de la Loi 17-95. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

⁷ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »